

A 2525 - 25 - DP

DECISION TACITE DE REJET
D'UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A
PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

PAR :

DOSSIER N° DP 85014 25 00005

MAZERES Bastien
30 rue Simon Louvart de Pontlevoy
85390 BAZOGES-EN-PAREDS

Dossier déposé incomplet le 24 février 2025

ADRESSE DES TRAVAUX :

OBJET DE LA DEMANDE :

30 rue Simon Louvart de Pontlevoy
85390 BAZOGES-EN-PAREDS
cadastré AD27

Aménagement de combles

(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2025 à la mairie de BAZOGES-EN-PAREDS, une demande de déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire.

Par lettre du 11/03/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier. Je vous rappelle que vous disposiez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de cette première lettre transmise par courrier électronique le 14/03/2025 (*), pour nous faire parvenir l'intégralité des pièces et informations manquantes. En effet, dans le cas contraire, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande fait l'objet d'une **décision tacite de rejet** (article R423-39 du code de l'urbanisme).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de BAZOGES-EN-PAREDS dans le délai de 3 mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de **rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à BAZOGES-EN-PAREDS

Le 17/07/2025

Le Maire, Christine LELOT



(*)Conformément à votre demande, vous avez accepté de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration. La date de notification est celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du CGCT.

Transmis au contrôle de légalité le : 17/07/2025 Notification au pétitionnaire le : 17/07/2025

☐ Remis en main propre

Signature du pétitionnaire

Affiché en Mairie le 17/07/25

Transmis par mail le 17/07/25

☐ Transmis par courrier recommandé avec AR

☐ Transmis par le guichet numérique (GNAU)

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire.